

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 290

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bergantz et Mme Miller

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 38, substituer au mot :

« desdites »

les mots :

« de ces ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.